

Organiser les flux de transports de la collectivité et dans la collectivité



Les collectivités peuvent organiser les flux de transports et transformer l'usage de la voiture individuelle au sein de leur territoire pour réduire significativement les émissions de polluants. Le projet de PPA contraint les administrations franciliennes de plus de 100 agents à instaurer un **plan de mobilité**. Il recommande également aux intercommunalités d'instaurer un **plan local de déplacement** afin d'intégrer une mobilité durable dans les projets d'urbanisme. Cette démarche vise également à mobiliser les outils disponibles dans les PLU pour favoriser le développement du covoiturage (création d'aires), du télé-travail (espaces de co-working) et en incitant les usagers à utiliser des modes de transport actifs avec la construction de voies cyclables. Une gestion optimale des croisements garantit la fluidité du trafic et permet d'éviter les émissions des moteurs à l'arrêt. Dans les centre-villes densément habités avec d'importants flux de circulation routière, le PPA invite les collectivités à mettre en place des **zones à circulation restreinte**, en prenant en compte les recommandations et retours d'expérience de la mise en place de «low emission zones» en Europe. Selon l'ADEME, 20% des déplacements à Paris sont destinés à la livraison : une meilleure logistique urbaine peut avoir un impact significatif sur les émissions de polluants, via le développement d'espaces de **logistique urbains** pour optimiser les réseaux de livraison, et de flottes de transports moins émissives (utilitaires électriques, livreurs à vélo, etc).

Comment agir d'ici 2020 ?

Aménager le territoire pour réduire les émissions et favoriser leur dispersion

GUIDE ADEME
«Urbanisme et qualité de l'air» pour accompagner les collectivités dans la prise en compte des enjeux de qualité de l'air dans les plans d'aménagement.



Les collectivités disposent de nombreuses compétences en matière d'aménagement du territoire. L'aménagement doit être pensé pour limiter l'exposition des habitants à la pollution de l'air et pour réduire les émissions de polluants. L'enjeu est d'éloigner les populations, et particulièrement les plus fragiles, des axes routiers majeurs, industries, zones d'épandage, etc. L'organisation spatiale de la ville a une influence importante sur la dispersion des polluants : il existe de simples mesures pour limiter le phénomène de stagnation des polluants dans les couloirs urbains :

- créer des espaces ouverts (parcs, jardins, espaces naturels) entre les voiries et les habitations,
- instaurer des voies de circulation douce le long des bâtiments,
- développer les toitures végétalisées qui captent les particules fines,
- entretenir et conserver la végétation en bordure de route qui intercepte les émissions liées à la circulation routière.

QUELS POUVOIRS DE POLICE

pour garantir le respect des mesures de protection des collectivités ?

Police de circulation

Non respect d'une zone à circulation restreinte (circulation et stationnement)	Poids-lourds, bus, autocars : amende 4 ^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3 ^{ème} classe (68 €)
Non respect de la circulation différenciée en cas de pic de pollution	Amende 3 ^{ème} classe (68 €)
Non apposition du certificat Crit'Air dans une ZCR	Poids-lourds, bus, autocars : amende 4 ^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3 ^{ème} classe (68 €)
Non apposition du certificat Crit'Air en cas de pic de pollution dans la zone de circulation différenciée (intra A86 à l'exclusion de celle-ci)	Poids-lourds, bus, autocars : amende 4 ^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3 ^{ème} classe (68 €)
Infraction au partage de la voirie (circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux bus, aux vélos ou aux piétons)	Amende 4 ^{ème} classe (135 €)
Fonctionnement du moteur d'un véhicule à l'arrêt	Amende 4 ^{ème} classe (135 €)

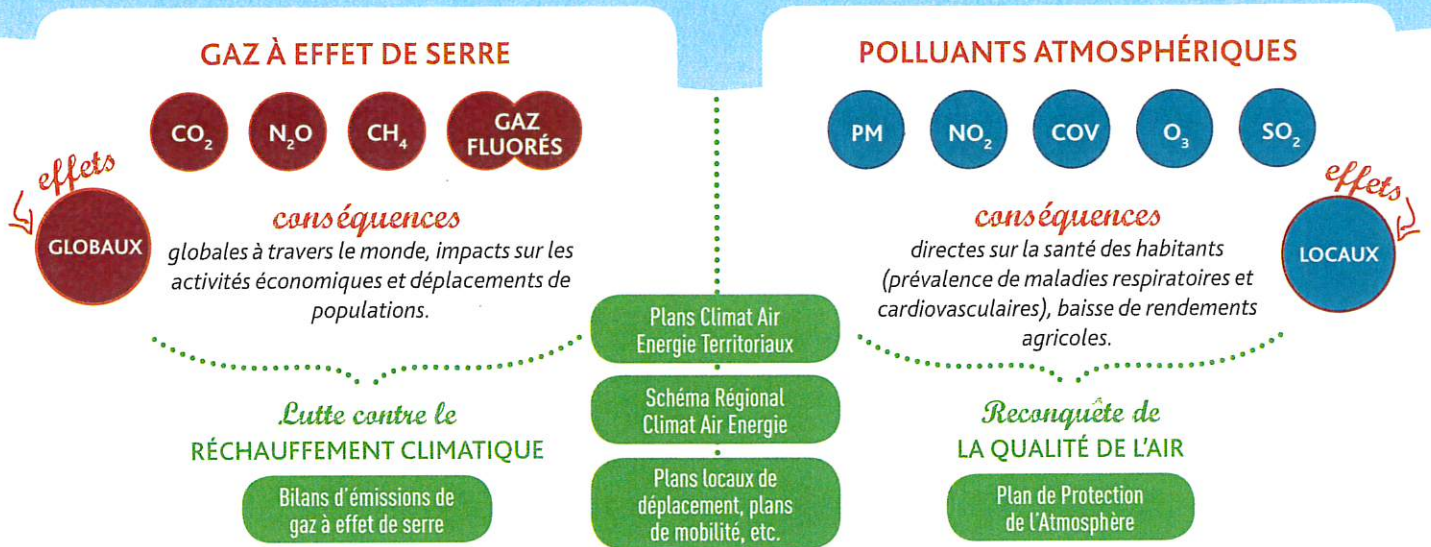
Brûlage des déchets verts

Brûlage à l'air libre de déchets verts ménagers

Le brûlage des déchets verts ménagers est interdit par l'art. 84 du Règlement sanitaire départemental (RSD). Le Préfet de département est compétent pour gérer les éventuelles dérogations. Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du RSD dans sa commune. Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe (68 €).

La loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), est une loi-cadre en matière de qualité de l'air qui reconnaît «le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé». Cette loi prescrit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, afin que chacun agisse pour réduire les émissions de polluants. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France va connaître sa deuxième révision en 2017. Programmant les actions à réaliser d'ici 2020, cette nouvelle version du PPA a inscrit les collectivités au cœur de la réflexion et de la mise en œuvre de ses actions.

Ce document s'adresse à l'ensemble des collectivités franciliennes et a pour dessein de présenter les enjeux soulevés par le PPA, ainsi que les responsabilités de chaque échelon territorial dans la réalisation des défis de reconquête de la qualité de l'air.



Ne pas confondre

ÉMISSIONS DE POLLUANTS

C'est la quantité de matière polluante (solide ou gaz) relâchée dans l'atmosphère au cours d'un intervalle de temps prédéfini.

Indique la quantité de polluants que l'on libère dans l'atmosphère
Elle est généralement exprimée en tonnes par année

t/an

CONCENTRATIONS DE POLLUANTS

C'est la quantité de matière polluante contenue par volume d'air.

Indique la qualité de l'air que l'on respire

Elle est généralement exprimée en microgrammes par mètre cube

µg/m³

Quels dispositifs territoriaux pour lutter contre la pollution de l'air ?

